



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

PREAVIS 07/2021 : Attribution de compétences à la Municipalité pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

ont participé le 6 septembre 2021 à la séance de présentation du présent préavis :

Bureau du Conseil : M. Olivier Guignard, Président

Municipalité : Mme Nathalie Greiner, Syndique
M. Jean Claude Favre, Municipal des finances

Commission des finances : M. Daniele Annese
Mme Hannah Grossenbacher
Mme Amélie Ramoni-Perret
Mme Sakine Uçurum Pion

Excusé : M. Christian Marrel, Président de la Commission des finances

Préambule

La commission des finances s'est vu adresser le préavis susmentionné avant la séance de présentation. Elle a ainsi pu en prendre connaissance.

Présentation

Lors de chaque renouvellement des autorités communales, un certain nombre de décisions doivent être prises par les nouvelles autorités. Parmi celles-ci figurent les autorisations de début de législature ou délégations de compétence. Les autorisations de début de législature permettent de résoudre efficacement et rapidement les affaires courantes de peu d'importance qui se présentent à la Municipalité sans devoir présenter un préavis au conseil retardant le processus décisionnel. Ces délégations de compétences sont autorisées par la loi sur les communes (LC) et le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

PREAVIS 07/2021 : Attribution de compétences à la Municipalité pour la législature 2021-2026

Commentaires

Les représentants de la Municipalité ont expliqué à la commission des finances que les délégations de compétences étaient, en définitive, peu utilisées. Le préavis qui est soumis au conseil le démontre également (cf. p. 4 et 5). La Municipalité a donc jugé qu'il n'y avait pas lieu de modifier les délégations de compétences demandées par rapport à la précédente législature. Ces dernières sont donc identiques à celles que le Conseil communal avait votées pour la législature 2016-2021. Aucune demande additionnelle et/ou particulière n'est sollicitée de la part de la Municipalité.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances unanime se rallie aux conclusions du préavis 07/2021 et vous propose de les accepter sans modification.

Pour la Commission des finances :

Christian MARREL
Président

Daniele ANNESE

Hannah GROSSENBACHER

Amélie RAMONI-PERRET

Sakine UÇURUM PION

Fait à Belmont-sur-Lausanne, le 30 septembre 2021